

Tours, le 17 décembre 2024
N°513168/ARM/DRHAT/PFORM/DIVLD-T/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission des élèves en brevet de technicien supérieur « cybersécurité, informatique et réseaux, électronique - option informatique et réseaux » (BTS CYBER) au lycée militaire de Saint-Cyr l'École pour l'année scolaire 2025-2026.

RÉFÉRENCES : a) code de l'éducation articles R 425 - 1 et suivants ;
b) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense ;
c) arrêté du 13 août 2019 relatif au remboursement des frais de scolarité prévus à l'article R. 425-22-1 du code de l'éducation.

ANNEXES : trois annexes.

T. ABROGÉ : circulaire N° 513653/ARM/RH-AT/LMD-T-EMPT/NP du 7 décembre 2023 relative à l'admission des élèves en brevet de technicien supérieur « cybersécurité, informatique et réseaux, électronique - option informatique et réseaux » (BTS CIEL) au lycée militaire de Saint-Cyr l'École pour l'année scolaire 2024-2025.

SOMMAIRE

1. [GÉNÉRALITÉS.](#)
2. [RÉGIME.](#)
3. [SCOLARITÉ.](#)
4. [CONDITIONS D'ADMISSION.](#)
 - 4.1. [Conditions d'âge.](#)
 - 4.2. [Conditions d'aptitude physique.](#)
 - 4.3. [Signature du contrat d'éducation.](#)
5. [FRAIS.](#)
 - 5.1. [Frais de pension et de trousseau.](#)
 - 5.2. [Remboursement des frais en cas de départ en cours de scolarité ou de non engagement.](#)
 - 5.3. [Solde spéciale.](#)
6. [PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION.](#)
7. [DÉCISION D'ADMISSION.](#)
8. [REDOUBLEMENT.](#)
9. [RADIATION.](#)
10. [MISE EN CONGÉ DANS LA FAMILLE.](#)
11. [ASSURANCE ET SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE.](#)
12. [RECRUTEMENT.](#)
13. [TEXTE ABROGÉ.](#)

ANNEXES

ANNEXE I : [COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN SECTION DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTÈMES CIEL OPTION INFORMATIQUE ET RÉSEAUX \(STS CIEL\).](#)

ANNEXE II : [ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT OU DU RESPONSABLE LÉGAL.](#)

ANNEXE III : [CONTACTS UTILES.](#)

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves en section de technicien supérieur « cybersécurité, informatique et réseaux, électronique - option informatique et réseaux » (STS CIEL) au lycée militaire de Saint-Cyr l'École pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la mission de l'aide au recrutement définie dans le code de référence.

Les modalités de la gestion administrative et pédagogique des étudiants qui suivent la préparation à ce BTS ainsi que la mise en œuvre de la formation et la réalisation des formalités afférentes à la vie scolaire sont à la charge du lycée militaire de Saint-Cyr l'École.

Pendant toute la durée de la formation, les étudiants concernés sont soumis au règlement intérieur des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre et au règlement spécifique du lycée militaire et placés sous l'autorité du chef d'établissement.

Les sections de formation au brevet de technicien supérieur préparent exclusivement à l'engagement dans les écoles de sous-officiers de l'armée de Terre et au recrutement comme agents publics civils (CAT B) du ministère des Armées en vue de tenir des postes d'informaticien liés à la cyberdéfense.

L'accès aux sections de technicien supérieur a lieu par sélection sur dossier via Parcoursup.

2. RÉGIME.

Un dossier de candidature à la STS CIEL "option A : informatique et réseaux" peut être déposé par tout jeune Français remplissant les conditions suivantes :

- titulaire d'un diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique, du niveau baccalauréat prioritairement dans les filières suivantes : bac STI2D, bac Pro SEN, bac général avec les enseignements de spécialité suivants : M, SI, NSI, PC ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat ;
- détenteur d'un titre de niveau équivalent aux baccalauréats précités ;
- souhaitant souscrire un engagement au sein des Armées ou comme agent public civil du ministère des Armées.

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Les élèves peuvent être accueillis les samedis et les dimanches sous conditions fixées par le règlement intérieur spécifique de l'établissement. En revanche, le lycée n'est pas en mesure d'assurer l'hébergement des élèves pendant les vacances scolaires. En conséquence, les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France, s'engagent à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans en capacité d'agir en leur nom.

Aussi, ils s'engagent :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - o en cas de maladie ;
 - o en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
 - o pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.

- à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - o pour une consultation spécialisée ;
 - o pour une hospitalisation.

Le nom et les coordonnées du correspondant doivent être fournis dans le dossier d'inscription.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les étudiants admis déclarent par écrit leur intention d'intégrer une école de formation de sous-officiers ou le ministère des Armées comme agent public civil.

Le rôle des différents conseils au sein de l'établissement et leur composition sont précisés dans l'arrêté de première référence.

3. SCOLARITÉ.

Le programme est conforme à celui d'une STS CIEL tel que prévu par le ministère de l'Éducation nationale. Il sera complété en cyberdéfense et en éducation physique et sportive.

Ces modules complémentaires ne seront pas intégrés au contrôle continu de la formation conduisant à l'obtention du diplôme mais seront évalués en vue du classement final.

L'enseignement est dispensé par des professeurs de l'enseignement public, par des formateurs militaires d'active ou de réserve ou par des enseignants contractuels.

Les élèves suivent un stage en milieu professionnel (ministère des Armées) de cinq semaines au cours de leur scolarité. Ce stage fait l'objet d'un rapport de stage évalué. Dans la mesure du possible, des conventions peuvent être établies entre des organismes d'hébergement, civils ou militaires, assurant également l'alimentation (demi-pension à minima) à proximité des lieux de stage pour que les frais d'hébergement et d'alimentation puissent être pris en charge par l'armée de Terre.

Le comportement de chaque élève est évalué au travers d'une note de comportement. Cette note compte pour le classement de la promotion.

L'attribution de cette note est fondée sur l'appréciation de trois domaines fondamentaux :

- le comportement général ;
- les qualités personnelles ;
- le comportement relationnel.

Le classement final est établi en fonction de la moyenne générale des notes du cursus de formation des deux années de BTS et des notes de comportement.

Le matériel informatique est fourni par le ministère des Armées, les élèves ne doivent donc pas utiliser leur propre équipement. L'utilisation du matériel informatique impose également le respect des règles de sécurité informatique au sein du ministère des Armées.

Les élèves de STS CIEL font l'objet d'une enquête de sécurité afin d'obtenir les habilitations particulières nécessaires à la scolarité.

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'accès au BTS au titre de l'aide au recrutement est ouvert à tous les jeunes Français candidats BTS CIEL option A : Informatique et réseaux, via le site d'orientation «Parcoursup» (<https://www.parcoursup.fr>). Cette admission s'effectue sur examen du dossier scolaire.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge, d'aptitude médicale, de sécurité, ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation (cf.4.3).

Les dossiers d'inscription pour la rentrée scolaire 2025 renseignés par les étudiants sont traités par le lycée militaire de Saint-Cyr l'École :

- renseignement système d'information du ministère des Armées : SIRH Concerto ;
- renseignement du système d'information de l'Éducation nationale.

4.1. Conditions d'âge.

Afin de permettre aux candidats d'envisager un engagement dans les Armées à l'issue de leur BTS tout en respectant la procédure d'admission Parcoursup, ceux-ci doivent être âgés de 16 ans révolus et avoir moins de 25 ans au début du BTS, soit être nés entre le 1^{er} septembre 2000 et le 1^{er} septembre 2009 pour la rentrée scolaire 2025.

Pour les candidats ayant effectué un volontariat dans les Armées, cette limite d'âge est majorée d'une durée équivalente à celle passée effectivement dans l'accomplissement de ce volontariat.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles de formation préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises. Pour les candidats résidant et/ou étudiant à l'étranger, en l'absence d'un tel praticien, le candidat fera établir ces certificats par un médecin civil agréé à cet effet ou par un médecin des Armées françaises servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités diplomatiques françaises locales.

L'admission dans un lycée de la défense devient définitive une fois la visite médicale d'incorporation passée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus de vaccination, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

4.3. Signature du contrat d'éducation.

Admis au titre de l'aide au recrutement, le candidat majeur doit signer un contrat d'éducation par lequel il s'engage à intégrer une école de formation de sous-officiers ou à servir comme agent public du ministère des Armées, après l'obtention de son BTS. S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'élève devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

Ce document est disponible sur le site internet de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRH-AT) à l'adresse suivante : <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-post-bac/modalites-dinscription-bts>, fichiers contrats d'éducation élève mineur (ou majeur) en formations de l'enseignement supérieur internalisées hors classe préparatoire.

5. FRAIS.

5.1. Frais de pension et de trousseau.

A titre indicatif, le montant annuel des frais de pension et de trousseau (fixé par arrêté) s'élève à 2 595,44 euros pour l'année 2024-2025. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2025-2026.

Les élèves admis en BTS bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20 et R425-21 du code de référence).

Extrait du code de l'éducation - Article R425-21.

« L'exonération prévue à l'article R. 425-20 devient définitive lorsque l'intéressé :

« ...4° Ayant suivi au titre de l'aide au recrutement l'enseignement prévu au b du 2° de l'article R. 425-2 :

a) Voit sa candidature refusée par le ministre de la défense ;

b) Entre dans un délai maximal de dix-huit mois après son départ du lycée de la défense, au service du ministère de la défense pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les forces armées ou les formations rattachées ;

c) Cesse le service mentionné au b avant trois ans pour inaptitude physique ou pour une autre cause qui ne lui est pas imputable. Pour toute autre cause, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour achever les trois années.

5° Est, en cours de scolarité, déclaré définitivement inapte. »

5.2. Remboursement des frais en cas de départ en cours de scolarité ou de non engagement.

Le remboursement des frais est exigé en cas de non-respect des obligations d'engagement ou d'une cessation prématurée pour des causes imputables à l'élève. Les exceptions reposent sur des justifications valides, telles que l'inaptitude physique ou d'autres circonstances externes.

Le montant du remboursement de ces frais fixés par l'arrêté de seconde référence s'élève à 14 670 euros pour les deux années de formation et tout trimestre commencé est dû en totalité. Les conditions de remboursement sont mentionnées dans l'arrêté cité supra.

Ces frais sont cumulables aux frais de pension et de trousseau.

5.2.1 cas où le remboursement des frais est exigé.

- Non-engagement dans les 18 mois :
Si l'élève ne rejoint pas un service au sein du ministère de la Défense dans un délai de 18 mois après son départ du lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole pour une durée minimale de trois ans, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans l'armée de Terre ou les formations rattachées correspondant à sa formation.
- Cessation du service avant trois ans pour une cause imputable à l'élève :
Si l'élève met fin à son service dans les trois premières années pour une cause imputable à lui-même (par exemple démission, résiliation du contrat), il devra rembourser une somme proportionnelle à la durée de service restant à accomplir pour achever les trois ans.
- Interruption de la scolarité sans situation justifiée :
Si l'élève met fin à la poursuite de ses études et que sa situation ne correspond pas à l'un des cas d'exemption mentionnés dans les articles R. 425-22-1 et R. 425-14 du Code de l'éducation.

5.2.2 cas où le remboursement des frais n'est pas exigé

- Engagement dans les 18 mois avec respect des conditions :
Si l'élève s'engage dans un service au ministère de la Défense dans les 18 mois suivant son départ et y reste au moins trois ans.
- Cessation anticipée pour cause non imputable à l'intéressé(e) :
Si le service est interrompu avant trois ans pour une inaptitude physique reconnue ou une autre cause non imputable à l'intéressé(e) (par exemple, une décision administrative indépendante de sa volonté).

5.3. Solde spéciale.

Les élèves perçoivent une solde mensuelle d'un montant de 88,04 euros fixé par arrêté.

6. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION.

Dans le cadre de la procédure Parcoursup, les candidats sont invités :

- à consulter le site internet de l'Éducation nationale (<https://www.parcoursup.fr>) afin de s'informer sur la section de technicien supérieur du lycée militaire de Saint Cyr l'École dès le 18 décembre 2024 ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et effectuer la saisie de leur vœu du 15 janvier au 13 mars 2025 ;
- à constituer le dossier (cf. annexe I.) et l'adresser au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École ;
- à prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour la visite médicale d'aptitude (liste des médecins militaires à consulter à l'adresse suivante : <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-post-bac/modalites-dinscription-bts>).

7. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein du lycée, par une commission de classement (composée d'une équipe pédagogique), présidée par le commandant du lycée militaire.

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

8. REDOUBLEMENT.

Suivant la proposition du conseil de classe en fin d'année scolaire, le commandant du lycée militaire statue sur :

- l'admission en seconde année du BTS ;
- l'admission en première année d'une autre préparation ;
- le redoublement : les décisions autorisant le redoublement sont prises par le chef d'établissement après avis favorable du conseil de classe et sous réserve que l'âge des élèves leur permette de se présenter au recrutement en qualité d'élève sous-officier ou d'agent public civil et sous réserve des places disponibles.

9. RADIATION.

La radiation est un acte administratif du ressort du commandant de lycée.

Situation non imputable à l'élève :

- non poursuite de la scolarité de l'élève pour inaptitude physique : en cours de scolarité, la radiation suite à une inaptitude physique est prononcée par le commandant du lycée après avis motivé du médecin du lycée qui devra s'appuyer sur les résultats de la contre-expertise médicale effectuée en milieu hospitalier. Dans ce dernier cas, l'élève peut être autorisé à terminer l'année au lycée à titre gracieux ;
- non poursuite de la scolarité de l'élève pour insuffisance scolaire : la radiation, imputable au manque de travail de l'élève, peut être décidée par le commandant du lycée militaire, après avis du conseil de classe. L'avis du conseil de classe indique l'orientation susceptible de convenir à l'élève ;
- non poursuite de la scolarité de l'élève dans l'intérêt de la défense et de la sécurité nationale sur décision du commandant du lycée ;

Situation imputable à l'élève

- exclusion définitive du fait du comportement de l'intéressé par mesure disciplinaire : elle est prononcée par le général commandant le Pôle Formation de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre, sur proposition du commandant du lycée, motivée par un avis du conseil de discipline ;
- non poursuite de la scolarité de l'élève pour non-respect de l'obligation de se présenter au recrutement au sein du ministère des Armées ou pour refus de confirmation du contrat d'éducation. Les élèves admis au titre de l'aide au recrutement qui, devenus majeurs, refusent de confirmer le contrat d'éducation souscrit lors de leur admission par leurs représentants légaux sont automatiquement exclus. Si l'exclusion intervient en cours d'année scolaire, les intéressés peuvent être autorisés à terminer l'année en cours à titre onéreux ;
- retrait par la famille ou départ volontaire de l'élève majeur : les élèves peuvent quitter l'établissement à tout moment de l'année. Le départ dans ces conditions intervient, pour les élèves mineurs, sur demande écrite de leur famille ; les élèves majeurs sont invités à signer une déclaration indiquant qu'ils quittent délibérément le lycée en précisant la date de leur départ ;
- absence non motivée : tout élève qui, dans les huit jours suivant la rentrée scolaire, ne rejoint pas le lycée sans avoir justifié d'un empêchement valable peut être radié d'office. Il en va de même en cours d'année scolaire à l'encontre des élèves absents sans motif pendant la même durée.

10. MISE EN CONGÉ DANS LA FAMILLE.

Les élèves peuvent, à la demande de leur famille ou sur leur demande s'ils sont majeurs, être mis en congé pour raison médicale, au maximum, pour la durée de l'année scolaire en cours. La décision est prise par le général commandant le Pôle Formation de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre sur proposition du commandant du lycée motivé par un avis médical. A leur retour, et au vu du dossier scolaire, le commandant du lycée décide de leur admission dans la classe supérieure ou de leur doublement, après avis du proviseur. Si le doublement n'est pas possible compte tenu de leur âge et de leur régime d'admission dans le cadre de l'aide au recrutement, ils sont radiés d'office. Le congé dans la famille n'est pas renouvelable.

11. ASSURANCE ET SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE.

Les élèves sont obligatoirement assurés contre les dommages qu'ils peuvent provoquer.

A l'inscription, l'étudiant doit fournir son justificatif d'affiliation à un régime de sécurité sociale. Cette affiliation doit être confirmée à la rentrée scolaire ainsi qu'à chaque reconduction de droits.

12. RECRUTEMENT.

Les candidats retenus Parcoursup BTS CIEL option A : informatique et réseaux pour une admission au sein du lycée militaire de Saint-Cyr l'École en vue d'un recrutement au sein de l'armée de Terre, doivent être identifiés dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire par le centre d'information et de recrutement des forces Armées (CIRFA) – bureau Terre.

A cette fin, le CIRFA – bureau Terre de Versailles doit être associé à la chaîne d'incorporation des élèves pour :

- ouvrir en ligne pour chaque élève un dossier de recrutement dans l'outil SIREC (déclenchement demande CE) ;
- remettre à chaque élève la liste des documents à produire avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire, dans le cadre de l'ouverture du dossier ; le lycée militaire de Saint-Cyr l'École s'assure du suivi de ces formalités auprès des élèves et du CIRFA.

Le lycée militaire de Saint-Cyr l'École en liaison avec le CIRFA – bureau Terre de Versailles et le groupement recrutement sélection (GRS) de rattachement programme une visite médicale initiale d'aptitude « groupée » pour l'ensemble de la nouvelle promotion courant octobre-novembre de l'année scolaire.

Pour les élèves déclarés inaptes engagés volontaires sous-officier (EVSO) à l'issue de la visite médicale, le contrat d'éducation sera maintenu au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves dont le résultat de l'enquête de sécurité est incompatible avec le métier de militaire seront renvoyés dans leurs foyers selon des modalités définies par le général commandant le Pôle Formation de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre en liaison avec le commandant du lycée militaire de Saint-Cyr l'École.

Au cours du 2nd trimestre de la 2nde année de BTS, les élèves repassent groupés en GRS pour y faire l'ensemble de l'évaluation y compris la vérification d'aptitude médicale initiale, afin d'être recrutés EVSO dès le BTS obtenu.

Pour les candidats ayant choisi l'armée de Terre, ils seront incorporés comme élève volontaire sous-officier dans la promotion de l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) dans l'année de réussite au BTS.

Le choix du recrutement sera fait de manière progressive afin d'améliorer la lisibilité du parcours choisit par l'élève selon le classement, les aptitudes et les contrats proposés par les employeurs, conforme au protocole d'accord DRHAT/employeurs.

Ainsi, un premier choix essentiel sera fait en fin de première année entre le parcours militaire (PM) et le parcours civil (PC), puis un choix final en fin de scolarité pour définir les services liés au parcours civil selon les modalités précédemment évoquées.

13. ABROGATION.

La circulaire N° 513653/ARM/RH-AT/LMD-T-EMPT/NP du 7 décembre 2023 relative à l'admission des élèves en brevet de technicien supérieur « cybersécurité, informatique et réseaux, électronique - option informatique et réseaux » (BTS CIEL) au lycée militaire de Saint-Cyr l'École pour l'année scolaire 2024-2025 est abrogée.

Le général de brigade Alain VIDAL
commandant le Pôle Formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre



ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN SECTION DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTÈMES CIEL OPTION INFORMATIQUE ET RÉSEAUX (STS CIEL).

1. PIÈCE(S) À ENVOYER AU LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE AVANT LE 11 JUILLET 2025.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises.

Aussi, **dès connaissance de leur proposition d'admission (ou attente de proposition-liste complémentaire) dans « Parcoursup »**, leur attention est attirée sur la **nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire** (liste à consulter sur : <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-post-bac/modalites-dinscription-bts> afin d'effectuer leur visite médicale d'aptitude et de faire compléter par le médecin militaire le « **Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement** » téléchargeable sur le site indiqué supra.

La copie du « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » remis par le médecin doit être transmise au plus tôt au lycée militaire de Saint Cyr l'École **(dans tous les cas avant le 11 juillet dernier délai)** ceci, même en cas d'inaptitude.

Les candidats peuvent dès maintenant prendre connaissance des documents de pré-contrôle d'aptitude médicale sur le site cité supra :

- flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;
- notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;
- questionnaire de santé préalable à l'engagement.

En cas de doute, ils ont la possibilité de se rapprocher de leur médecin traitant qui pourra les conseiller (au regard de la notice d'information citée supra). Dans tous les cas, la visite d'aptitude réglementaire devra être réalisée par un médecin militaire. Elle conditionnera la validation de leur admission.

L'admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, vous pouvez nous contacter par l'adresse : drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr

2. PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

- Le relevé de notes du baccalauréat ;
- Le contrat d'éducation « formations de l'enseignement supérieur internalisées hors classe préparatoire » à imprimer depuis le site internet cité supra ;
- Une attestation de recensement ou une attestation de participation à la journée « défense et citoyenneté » (JDC) ;
- L'attestation de réalisation des vaccinations obligatoires (copie des pages « vaccination » du carnet de santé ou certificat médical) ;
- L'original du « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » ;
- La notification du dossier social de l'étudiant de 2025-2026 quel que soit l'établissement pour lequel la demande a été faite ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur ;
- L'attestation (annexe II.) signée du responsable légal de l'élève mineur et du correspondant (si désigné par le responsable légal) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité.

La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

Nota. Hormis les documents médicaux, il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers étant conservés au lycée à l'issue de l'admission.

ANNEXE II.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de 25 ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France s'engagent, à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de 25 ans en capacité d'agir en leur nom.

La personne identifiée peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié par écrit au lycée.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M. ⁽¹⁾, Mme ⁽¹⁾ :
(nom et prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :@.....

Déclare agir comme responsable légal ⁽¹⁾ ou correspondant ⁽¹⁾, de M. ⁽¹⁾, Mlle ⁽¹⁾ :

.....
(nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

1. A l'héberger :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
2. A l'accompagner et/ou le récupérer :
 - lors d'une consultation spécialisée ;
 - lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Nota. Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à **le**

.....

Fait à **le**

Signature du représentant légal ⁽²⁾⁽³⁾ :

Signature du correspondant :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Signature des 2 parents s'ils ont la garde partagée

(3) Signature(s) obligatoire(s) même si correspondant désigné

ANNEXE III.

CONTACTS UTILES.

ORGANISMES.	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE.	
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École.	
	Bureau scolarité.	01 30 85 88 17 01 30 85 88 44
	Courriel.	scolarite.lmsc@ac-versailles.fr
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre Pôle Formation Division des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2.	
	Internet.	https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre
	Courriel.	drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr